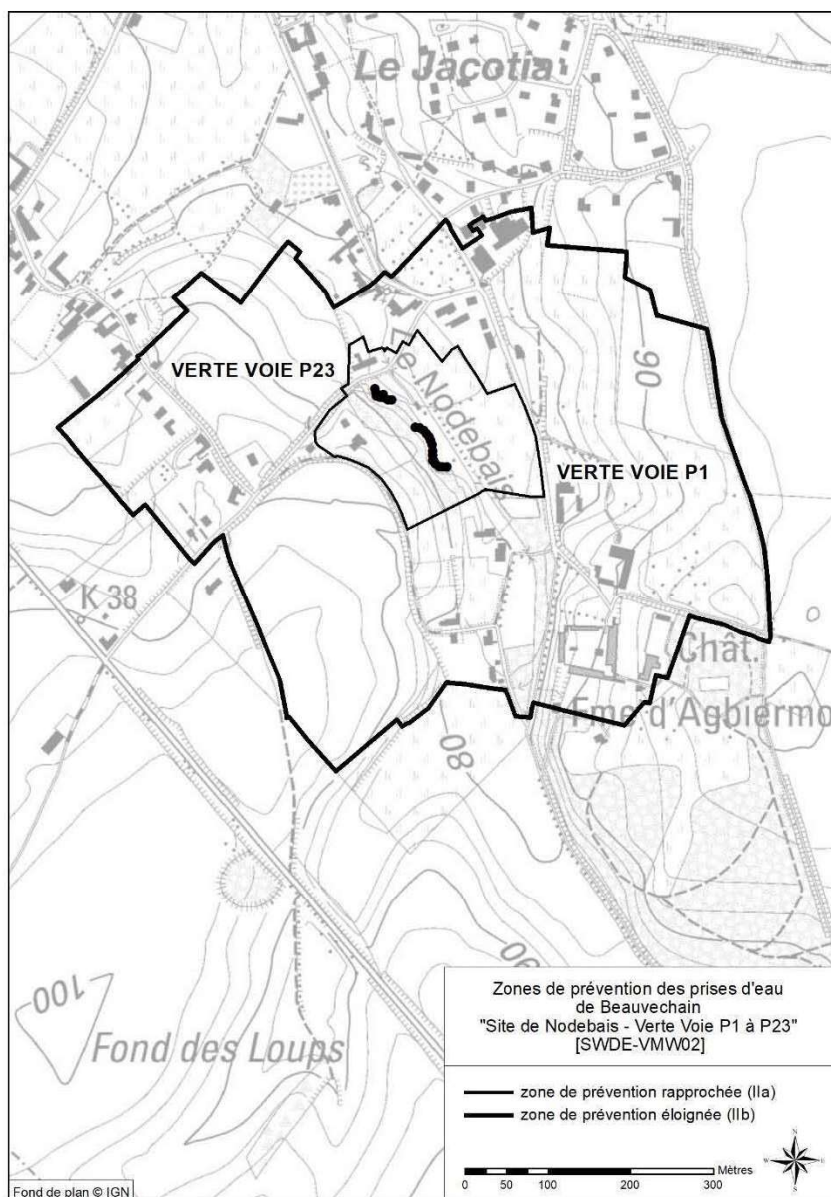


Annexes à l'arrêté ministériel du 5 février 2025 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés NODEBAIS VERTE VOIE (23 PUITs), sis sur le territoire de la commune de Beauvechain

ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau concernés

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration –
Direction des Eaux souterraines.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 5 février 2025 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés NODEBAIS VERTE VOIE (23 PUITs), sis sur le territoire de la commune de Beauvechain.

Namur, le 5 février 2025.

Le Ministre de l'Environnement,
Y. COPPIETERS